

PRATIQUE & RECHERCHES

*En Santé
Mentale*

N^o 14

ISSN 1157-5135



**REVUE DE L'ASSOCIATION
CROIX-MARINE
DE BASSE-NORMANDIE**

30 F

SOMMAIRE

- 1** ÉDITORIAL
- 2** 45^{ÈMES} JOURNÉES NATIONALES CROIX-MARINE À MONTPELLIER
- 3** COMMUNIQUÉ DE PRESSE
"LA STÉRILISATION DES PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES"
- 4** BRÈVES
- 6** BULLETIN D'ABONNEMENT À LA REVUE NATIONALE CROIX-MARINE
- 7** DU CÔTÉ DES ASSOCIATIONS
COMMENT CONSTITUER VOTRE ASSOCIATION?
- 10** LE SECRET ET LA HONTE DANS LES CONDUITES INCESTUEUSES
PAR LOICK-M. VILLERBU
- 13** PLACE ET PAROLE DES USAGERS DANS LE DISPOSITIF DE SANTÉ MENTALE
PROPOS INTRODUCTIFS
PAR CLAUDE DEUTSCH

PRATIQUE ET RECHERCHES

REVUE DE L'ASSOCIATION CROIX-MARINE BASSE-NORMANDIE

Fondation du Bon-Sauveur, 50360 PICAUVILLE
Tél. 02 33 41 01 07 (poste 466) - Fax 02 33 21 19 30

Directeur de la publication : Jean-François GOLSE
Responsable de la rédaction : Philippe LAMOTTE
Secrétaire de rédaction : Maryse CORBET
Comité de rédaction : J.- N. LETELLIER
J. ANDERSON,
M. PITON, D. CATHERINE,
G. BOITTIAUX, B NOUHAUD
T. JEGARD

Composition et impression : LOCOMOTIVE
50 190 ST-SÉBASTIEN-DE-RAIDS 02 33 07 54 09
Photos : P. LAMOTTE

Secrétariat : 02 33 41 01 07 (poste 466)

Dépôt légal : 4^e trimestre 1996



ÉDITORIAL

La peinture de la couverture et des pages 11, 14, 16 et 17 est exposé dans la salle de spectacle du C.H.S. de Caen. Avec leur aimable autorisation.

T RANSITIONS...

Voici une revue "de transition". Vous aurez remarqué l'irrégularité du rythme de nos parutions : un premier numéro en mai ou juin, un second à l'automne et un troisième qui réussit enfin à sortir courant ou fin janvier de l'année suivante! La raison en est simple : chaque revue reprend les interventions de la journée rencontre qui a précédé et, les délais de fabrication étant ce qu'ils sont, nous courons après le temps.

Nous avons donc décidé de répartir plus harmonieusement nos publications tout au long de l'année (février, juin et octobre) et ce dès 1997 et de nous donner plus de temps pour l'élaboration de chaque numéro, les comptes rendus des journées rencontres étant publiés plus tardivement qu'auparavant. C'est donc la revue suivant celle-ci qui reprendra les textes de la journée sur les usagers. Cette revue charnière quant à elle reprend la dernière intervention à paraître sur l'inceste, celle du professeur VILLERBU et un texte de Claude DEUTSCH qui ouvre la réflexion sur les associations d'usagers.

Nous étions peu nombreux à cette dernière journée; le thème de cette rencontre (le mot prend ici tout son sens) sur "la place et la parole de l'utilisateur dans le dispositif de santé mentale" était il est vrai nouveau, voire déroutant ou déconcertant. Cependant, d'une certaine façon, l'émergence de cette parole autonome avec la constitution d'associations d'usagers, venant après les comités hospitaliers puis les associations réunissant soignants et soignés, peut aussi être considérée comme l'aboutissement d'un processus qui a toujours été accompagné et encouragé par Croix-Marine.

Les professionnels de la santé mentale ainsi que les usagers sont maintenant confrontés à une situation nouvelle, celle d'être à certains moments dans une relation soignant-soigné et à d'autres moments dans une relation de partenariat qui reste largement à définir.

L'amélioration de l'image de la maladie mentale par exemple, est certainement un objectif commun; les professionnels, épaulés par l'UNAFAM, y travaillent sans relâche depuis des années avec un bilan que l'on peut qualifier de mitigé. Les associations d'usagers ont certainement un rôle important à jouer dans ce domaine.

JEAN-FRANÇOIS GOLSE.

45^{èmes} JOURNÉES NATIONALES

CROIX-MARINE

Les 23, 24 et 25 septembre 1996

Par P. LAMOTTE, Responsable de la Rédaction

“UN CRU DE HAUTE TENUE”

Les 45^{èmes} Journées Nationales Croix-Marine se sont tenues le mois dernier à Montpellier, ville de soleil et de lumière qui marie avec habileté qualité de vie et dynamisme économique. Ville de tradition et de culture, elle ne s'en conjugue pas moins avec technologie et recherche de pointe. Ville d'Histoire, elle a su valoriser son patrimoine architectural en y intégrant les projets résolument modernes qui font sa richesse. Ville de Méditerranée, Montpellier s'inscrit dans une région aux paysages variés et hauts en couleurs.

“Vie quotidienne et santé mentale : Solidarité, soins et créativité”, tel était le thème de ces journées suivies avec attention par près de 800 congressistes. En cette époque de vendanges, l'on peut dire que le “cru” 96 des journées Croix-Marine fut un cru de bonne qualité, et les diverses

interventions qui se sont succédées dans l'immense salle du CORUM nous ont conforté dans la qualité de la récolte. Tour à tour, Charles Aussilloux, professeur de pédopsychiatrie à Montpellier; François Chapiro, médecin chef d'un établissement public de santé à Anthony, Geneviève Laroque, de l'UNAFAM et Jacques Hochman de Lyon nous ont donné à nous, professionnels de la Santé Mentale, des raisons d'espérer et de poursuivre notre tâche dans notre quotidien. On s'est donc interrogés sur les conditions offertes aux malades mentaux dans les divers aspects de leur vie quotidienne, ceci en se démarquant d'une approche exclusivement centrée sur la mise au travail. Que les sujets accèdent ou non à une activité professionnelle, il importe, en effet, de soutenir dans le champ social une solidarité active qui permette de

redonner leur pleine identité aux malades en appuyant la mise en œuvre de leurs potentialités, effectives ou latentes. Sans méconnaître l'influence

des composantes d'ordre psychopathologique et la pesée de certaines limitations, la question est bien de réduire les désavantages sociaux et de soutenir le sujet dans l'accès à sa créativité personnelle. Au-delà des temps de la cure et de la réinsertion, ces perspectives devraient permettre le développement d'innovations dont peuvent bénéficier les sujets inscrits dans les trajectoires au long cours en milieu ordinaire ou protégé. Les positions qu'adopte à leur égard le corps social dans son ensemble ne manquent pas d'influencer, de façon déterminante, leur qualité de vie et leur accès à un statut de citoyen à part entière. Je ne voudrais pas conclure ce compte rendu sans évoquer

45^{èmes} JOURNÉES NATIONALES
CROIX-MARINE
VIE QUOTIDIENNE ET SANTÉ MENTALE :
SOLIDARITÉS, SOINS, CRÉATIVITÉ.

23 24 25 septembre 1996

CORUM
MONTPELLIER
Coordination Languedoc-Roussillon

Fédération Nationale des Associations Croix-Marine et Aide à la Santé Mentale
31, rue d'Amsterdam - 75008 Paris - Tél : (1) 45.96.00.34 - Fax : (1) 45.96.06.65
Organisme formateur 11 75 203 77 75



La Fédération Nationale des Associations Croix-Marine d'Aide à la Santé Mentale

La Ligue Française d'Hygiène Mentale

L'UNAFAM

La stérilisation des personnes handicapées mentales

Le Comité Consultatif National d'Éthique (C.C.N.E.) a rendu public, en avril 1996, un avis sur **“la contraception chez les personnes handicapées mentales”** et un rapport sur **“la stérilisation comme mode de contraception définitive”**.

Ces textes ont suscité des réserves pertinentes (cf. le rapport du groupe de réflexion éthique de l'Association des Paralysés de France, en mai 1996). Certes, le C.C.N.E. fait ressortir la complexité des problèmes posés, il souligne qu'une demande de stérilisation n'est pas d'emblée recevable, il rappelle que le droit juge illégale toute atteinte aux fonctions reproductrices qui ne serait pas justifiée par une nécessité thérapeutique et serait réalisée sans le consentement du sujet.

Néanmoins, le C.C.N.E. propose la création de centres agréés habilités à pratiquer une intervention, ce qui ouvre sur l'établissement d'un cadre réglementaire ou législatif et naturellement comporte une dépenalisation des actes effectués. De cette manière, le C.C.N.E. introduit entre les personnes handicapées mentales et les autres citoyens une discrimination fondamentale.

De surcroît, les mesures discriminatoires en matière de stérilisation risquent d'inclure des handicaps de gravité réduite et même d'être étendues à des populations mal définies car, dans l'examen des paramètres associés aux handicaps de base qui, selon le C.C.N.E. peuvent appuyer le recours à la stérilisation, sont mentionnés des critères qui suscitent de sérieuses réserves, par exemple “l'usage de toxiques (alcool, médicaments, drogues...) ou une activité sexuelle qui expose, surtout les femmes, aux risques de violences et donc d'une grossesse imprévue”.

Enfin, en optant pour l'application de mesures techniques de cet ordre, le C.C.N.E. fait passer au second plan les questions

sociales ou économiques que l'exercice de la sexualité et le contrôle de la procréation posent pourtant, de façon quotidienne, au sujet, à sa famille, à son environnement.

Devant ces propositions du C.C.N.E., les Associations ci-dessus nommées :

- se déclarent attachées au maintien et au développement d'aménagements souples qui permettent d'apporter les aides nécessaires au sujet et à sa famille dans la recherche de la solution contraceptive la mieux adaptée à chaque cas.
- Elles expriment leur opposition aux propositions émanant du Comité Consultatif National d'Éthique qui feraient des personnes handicapées mentales une catégorie de la population relevant de mesures discriminatoires en matière de stérilisation ; elles déplorent les risques de dérive eugénique qui pourraient découler de ces orientations.

4 juillet 1996

• **Fédération Nationale des Associations
Croix-Marine d'Aide à la Santé Mentale :**
31, rue d'Amsterdam 75008 Paris.
Tél. : 01 45 96 06 36

• **Ligue Française d'Hygiène Mentale :**
11, rue Tronchet 75008 Paris.
Tél. : 01 42 66 20 70

• **UNAFAM**
12, impasse Compont 75017 Paris.
Tél. : 01 42 63 03 03

EXONÉRATION DE LA VIGNETTE AUTOMOBILE

L'exonération de la vignette aux associations de handicapés mentaux est désormais possible pour les véhicules dont elles sont propriétaires ou locataires même non aménagés à condition qu'ils ne soient utilisés que pour le transport de ses membres et que ces institutions n'aient pas de caractère commercial.

Pour plus de précisions, se renseigner près de l'HÔTEL DES IMPÔTS.

PRISME : GARDER LE FIL

L'association Prisme, forte du succès du colloque qui s'est déroulé les 30 novembre et 1^{er} décembre 1995 à l'I.U.T. de Cherbourg, a organisé une journée-rencontre sur les ateliers, le 26 septembre 1996 à l'Institut de Formation du C.H.S. de Caen. Au delà des 4 thèmes abordés à Cherbourg; Insertion, Ruralité et Psychiatrie, Adolescents et Notions de Contenant et les Associations d'Usagers, deux projets ont été à l'ordre du jour de cette rencontre; Chambre d'isolement (de la cellule aux soins en chambre d'isolement) et travailler en psychiatrie (stress ou souffrance). L'association entend ainsi ne pas perdre le fil de sa réflexion et le lien avec ses adhérents. Aussi, le numéro 9 de la revue **"Maintenant"** paru en juillet 1996 revient sur le travail effectué dans le Nord Cotentin avant la parution des actes du colloque cherbourgeois pour octobre. Enfin, l'association Prisme prépare sa prochaine grande manifestation pour 1997 avec un colloque au C.P.O. d'Alençon sur le thème : Arts, Expression et Thérapie.

VOTRE COURRIER

Adressez les nouvelles que vous souhaitez voir apparaître :

- soit directement à Madame Maryse CORBET, secrétaire de rédaction A.C.M.B.N., Secrétariat du Docteur GOLSE, 50360 Picauville,
- soit au Docteur PITON, correspondant de la revue pour le département du Calvados,
- ou au Docteur ANDERSON, correspondant pour le département de l'Orne.

BRÈVES

par Thierry Jegard

LE C.M.P. DE MORTAIN : PIVOT DU SOUS-SECTEUR

Le C.H. de Pontorson dans le cadre de la sectorisation et de la lutte contre les maladies mentales a ouvert plusieurs unités extra-hospitalières dans le Sud Manche dont le C.M.P. de Mortain.

Cette structure opérationnelle en mars 1993 est le pivot du sous-secteur de Mortain. Depuis cette date, 1 085 consultations ont été données par l'équipe soignante soit 371 consultants.

Composé d'une équipe pluridisciplinaire, Médecin-Psychiatre, Psychologue, Assistante Sociale, et une équipe infirmière, le C.M.P. propose des visites à domicile sur prescription médicale du psychiatre référent de la structure mais aussi des médecins généralistes implantés sur le secteur. Il incombe aux professionnels également la responsabilité d'un hôpital de jour d'une capacité de 5 places dont l'objectif est de permettre l'insertion ou la réinsertion des personnes dans leur milieu familial, social et professionnel, d'un Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (C.A.T.T.P.) qui accueille des personnes ayant des difficultés à s'intégrer dans le tissu social, et depuis deux ans, il est proposé aux familles des séances de thérapie familiale qui se déroulent au C.M.P. de Mortain sur prescription médicale. 15 familles en ont bénéficié à ce jour.

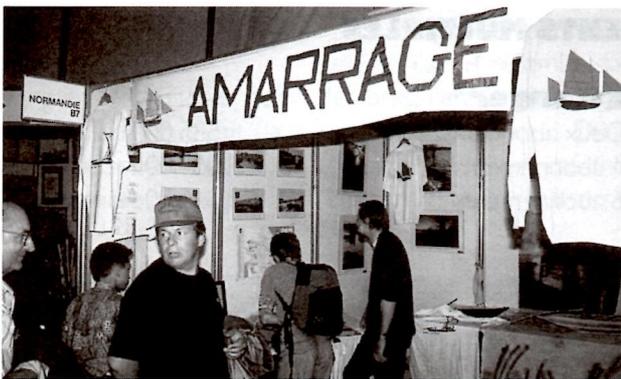
BREST 96.

L'association Amarrage a déposé ses sacs sur les pontons de la Penfeld à Brest pour le rassemblement des vieux gréements en juillet dernier. Déjà présente en 1992, Amarrage ne pouvait manquer ce rendez-vous avec cette année la présentation du projet **GABARE** en association avec l'atelier thérapeutique du Bon-Sauveur de Picauville maître d'œuvre de la gabare.

Ce projet qui a d'ailleurs été choisi parmi 600 postulants pour être dans le groupe des 80 exposants présents à Brest 96, a retenu l'attention de très nombreux visiteurs.

Les participants (patients et personnels soignants) ont tenu un stand pour présenter les différentes étapes de fabrication du navire à fond plat commencées à l'automne 1995 avec le soutien de partenaires comme le Conseil Régional, le Parc des Marais, la municipalité de Picauville et la Fondation du Bon-Sauveur.

Amarrage...



PEINDRE LE VENT

L'association Arc-en-Ciel a lavé "son linge sale en famille". Il ne s'agit point d'une querelle au sein des membres de cette association mais simplement de l'intitulé de l'opération estivale qui comme chaque année au mois d'août réunit les adhérents et toutes les personnes qui désirent s'exprimer par la peinture en toute liberté. Cette opération animée par Marc Eustache a connu un succès sans précédent. L'affluence était au rendez-vous dans la résidence des Couplets à Équeurdreville. Des serviettes, shorts, gants de toilette, draps... sont passés à la machine à laver la couleur des participants (usagers et anciens usagers de la Santé Mentale, inconditionnels de l'art pictural et habitants du voisinage) puis ont séché au vent du large sous les regards amusés, narquois mais aussi ravis des riverains.



... à Brest

C.H. PONTORSON

En mars 1995, naissait un projet d'atelier : "Arts Plastiques" qui s'adresserait à des patients psychotiques ayant des difficultés dans la relation à l'autre. L'objectif était d'utiliser la peinture comme moyen d'expression, de communication, de création et d'improvisation. Devant le succès de cet atelier et la qualité inventive de ces images, l'idée de faire une exposition s'est très vite imposée. Elle sera organisée durant la deuxième quinzaine d'octobre 1996.

RENCONTRES CROIX - MARINE

de Basse - Normandie
de 9 H 30 à 17 H

LUNDI
28 OCTOBRE 1996

PONTORSON
SALLE POLYVALENTE

La Santé Mentale de la personne âgée

MATIN

• « Du savoir sur les vieux au savoir du vieux »
par Madame Marie-Thérèse GOURMEL, psychologue au C.H. de Pontorson

• « A propos de la commission personnes âgées du SROS »
par le docteur ALARY du C.H. de SAINT-LO

• « Ateliers mémoire : expérience professionnelle d'une équipe infirmière »
par une équipe infirmière du C.H. de PONTORSON

APRÈS-MIDI

• « La créativité chez le sujet âgé : expérience d'un atelier d'expression en gériatrie-psychiatrie »
par une équipe du C.P.O. d'ALENÇON

• « Santé mentale en maison de retraite »
par Monsieur BLIN, directeur de la maison de retraite de TORIGNY SUR VIRE

• « Action de santé communautaire concernant la prise en charge des troubles démentiels »
par le docteur BOITIAUX du C.H. de PICAUVILLE

INSCRIPTIONS

Madame A. GOURDIER
Centre Hospitalier - 50170 PONTORSON
☎ (02) 33 60 72 22

Prix de l'inscription (repas compris)
Adhérents individuels : 80 F - Non adhérents : 100F
Adresser le règlement par chèque à l'ordre de l'A.C.M.B.N.
à Madame Gourdier.

ASSOCIATION CROIX-MARINE de Basse-Normandie

Fondation Bon-Sauveur
50360 PICAUVILLE
☎ : 33.41.01.07 poste 466

L'association de Croix-Marine de Basse-Normandie rappelle qu'elle ne dispose pas actuellement d'un agrément **FORMATION CONTINUE**

ABONNEMENT

Revue nationale **CROIX MARINE** "REVUE PRATIQUE DE PSYCHOLOGIE de la vie sociale et d'hygiène mentale"

Croix-Marine

31, rue d'Amsterdam - 75008 PARIS
Tél. : 01 45 96 06 36 - Fax : 01 45 96 06 05

TARIFS 1996

France

Un an	220,00 F
Deux ans	410,00 F
Le N°	70,00 F
Le N° Spécial	120,00 F

Étranger

Un an	295,00 F
Deux ans	535,00 F
Le N°	95,00 F
Le N° Spécial	140,00 F

TARIFS PRÉFÉRENTIELS POUR LES ABONNEMENTS MULTIPLES

France

Deux abonnements	410,00 F
4 abonnements	750,00 F
6 abonnements	1 100,00 F

Étranger

Deux abonnements	535,00 F
4 abonnements	1 050,00 F
6 abonnements	1 540,00 F

Au-delà nous consulter

Tous les abonnements comportent 4 numéros, partent du 1er janvier de l'année de souscription et sont servis dès leur règlement.

Bulletin d'abonnement

Nom et prénom :

Je désire recevoir

Établissement :

n° 1 Foyer Relais 60 F x =

Rue et numéro :

n° 2 Travail et Intégration 60 F x =

Ville et centre de distribution :

n° 3 Institutions et Familles 60 F x =

n° 4 Brassage des handicapés 60 F x =

Code postal :

Je souscris. abonnement(s) à la revue

Ci-joint Chèque d'un montant de :
(CCP 9534,14.A 020 Clé 61 Paris)

- Tarif simple 220 F x =

- Tarif étranger 295 F x =

- Tarif multiple =

Signature :



**Avec l'aimable
autorisation de la
Direction Nationale
de la
Communication du
Crédit Mutuel.**

DU COTÉ DES ASSOCIATIONS

Comment constituer votre association ?

L association sans but lucratif est régie par la loi du 1er juillet 1901, son décret d'application du 16 août 1901, ainsi qu'un ensemble de textes venu, au fil des ans, compléter ce dispositif.

Au regard des règles du droit civil, l'association est un contrat. Elle doit donc respecter un certain nombre de conditions, relatives notamment à sa création.

Les membres

Nombre obligatoire

L'association doit comporter au moins 2 membres.

Si le nombre tombe en dessous du minimum légal, bien qu'aucune sanction ne soit prévue, la dissolution s'impose car une des conditions essentielles de la loi n'est plus respectée.

Les fondateurs

En principe, toute personne

Attention !

A partir du moment où votre association ne comporte plus qu'un seul membre, elle ne peut juridiquement être considérée comme une association et sa dissolution s'impose.

Le membre restant doit alors procéder aux opérations de liquidation.

A défaut, il peut se voir reprocher d'avoir poursuivi l'activité de l'association dans un intérêt personnel susceptible de léser les tiers.

physique ou morale ayant la personnalité juridique peut fonder une association.

Un mineur non émancipé peut participer à la constitution d'une association, sous certaines réserves : il ne peut pas apporter d'argent ou un bien.

La nationalité importe peu. Un étranger peut constituer une association.

Toutefois, la capacité à constituer une association est restreinte pour les personnes exerçant certaines professions : les militaires (sauf si l'association a un but autre que politique, syndical ou professionnel), les fonctionnaires et agents publics (sauf si l'association n'est pas contraire à l'exercice de leurs fonctions). Une personne frappée de faillite personnelle ne peut être administrateur d'une association.

La rédaction des statuts

Leur contenu

L'article 1er de la loi 1901 stipule que "*l'association est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations*". Dès lors les membres sont liés par un contrat que constituent les statuts et dont ils sont libres de fixer le contenu comme ils le souhaitent.

A l'inverse de la loi de 1966 régissant les sociétés, qui prévoit avec précision leur fonc-

tionnement, la loi de 1901 régissant les associations, n'a posé que de grands principes, laissant à chaque association le soin d'établir ses propres statuts, ses règles particulières de fonctionnement.

Ainsi, il existe d'une association à une autre d'importantes variations dans les règles statutaires.

Parce que ce sont en définitive les statuts, de l'association qui "*font loi*" au sein de l'association, il est très important de bien les prévoir et rédiger.

Les clauses obligatoires

il s'agit :

- du titre exact et complet de l'association ;
- de son objet et but ;
- de l'adresse du siège social et, éventuellement, des autres établissements.

Attention !

La liberté de contenu des statuts est totale, sous les réserves exposées ci-contre... Méfiez-vous des modèles de statuts qui, pouvant être perçus comme obligatoires et intangibles, aliènent en fait votre liberté contractuelle. Vous pouvez vous en inspirer mais non les reprendre tels quels, adaptez-les aux besoins de votre association.

Certaines associations ont l'obligation d'insérer dans leurs statuts des mentions particulières (association émettrices de valeurs mobilières, associations vendant à titre habi-

tuel des produits ou des services...), d'autres ont l'obligation d'adopter des statuts types (associations reconnues d'utilité publique, associations agréées...). Toutefois ces mentions obligatoires et les statuts types peuvent faire l'objet d'adaptation et de modification approuvées par l'autorité de contrôle ou de tutelle.

Conseils pratiques de rédaction

• *Concernant l'objet associatif*
Il convient de définir le plus largement possible l'objet de votre association afin de pouvoir, au cours de son développement, diversifier son activité sans être obligé de procéder à une modification statutaire contraignante.

Afin de lutter contre les pratiques para commerciales, l'article 37 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 fait obligation à toute association de mentionner dans ses statuts son activité habituelle de vente ou de fourniture de services. Aussi, dès à présent, pensez à l'insérer dans l'article de vos statuts relatif à l'objet associatif.

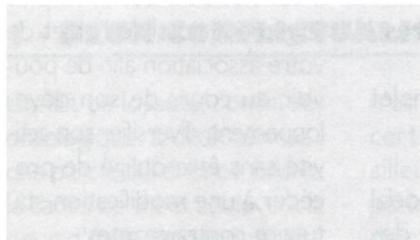
• *Concernant la dénomination*
La multiplication des activités associatives, et leur intervention de plus en plus fréquente dans la vie économique rendent les risques de concurrence plus aigus que jamais ; le nombre de procès pour usage abusif de dénomination se multiplie.

Aussi, songez à protéger le nom de votre association. Le dépôt à l'Institut National de la Propriété Industrielle (1) vous prémunit contre de futures attaques, préjudiciables à l'activité de votre association, éventuellement condamnée à se débaptiser.

• *Concernant le siège social*
Prévoyez la possibilité de le modifier par simple décision du conseil d'administration ou comité directeur.

• *Concernant le fonctionnement interne de l'association*
Les statuts peuvent librement organiser les conditions de la représentation dans les assemblées : mandats, vote par correspondance...

Évitez d'introduire des règles de fonctionnement trop rigides ou complexes. Par exemple, ne fixez pas un quorum de présence trop élevé dans les assemblées (il s'agit du nombre minimum



de membres présents ou représentés pour que les délibérations soient valables), ou des majorités par trop qualifiées et difficiles à atteindre.

Veillez à ce que les statuts soient aussi brefs que possible. Ainsi, ne fixez que les grands principes de fonctionnement dans les statuts, les dispositions de détail ou susceptibles d'être fréquemment modifiées (comme par exemple le montant des cotisations) sont à renvoyer à un règlement intérieur qui peut être modifié avec moins de formalisme que les statuts.

Ayez une rédaction très

claire et précise afin d'éviter tout risque de conflits internes pour mauvaise interprétation ou application d'une disposition statutaire obscure. Utilisez dans la rédaction des statuts le même vocabulaire. L'incohérence dans les appellations, généralement involontaire, est source de réelles difficultés. Il en va du bon fonctionnement de votre association, et de sa pérennité.

Les formalités constitutives

Deux formalités essentielles doivent être accomplies, l'une après l'autre :

- la déclaration à la préfecture;
- la publication au Journal Officiel.

Déclaration à la préfecture

La déclaration est faite à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement dont dépend le siège social de l'association.

Pour les associations dont le siège est à Paris, la déclaration préalable est déposée à la préfecture de police.

La déclaration est établie en deux exemplaires sur papier libre par ceux qui sont chargés de la direction de l'administration de l'association. Elle doit comporter obligatoirement les mentions suivantes :

- le titre de l'association;
- l'objet de l'association;
- le siège de ses établissements;
- les noms, profession, domicile et nationalité des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association.

Un récépissé est délivré dans un délai de 5 jours à compter

du dépôt de la déclaration. Le récépissé énumère l'ensemble des pièces annexées ; il est daté et signé par le préfet, sous-préfet ou leur délégué. Le point de départ du délai est le jour où la déclaration complète a été déposée. Ce récépissé n'est là que pour constater le dépôt matériel de la déclaration préalable. En aucun cas, il ne s'agit d'un examen de fond des statuts de l'association. Ce qui signifie que, même si l'association a un but ou une clause illicite, l'autorité préfectorale ne saurait refuser de délivrer le récépissé.

Publication au Journal Officiel

L'association est rendue publique et acquiert ainsi la capacité juridique.

L'insertion au Journal Officiel

Attention !

L'administration ne peut refuser de délivrer le récépissé de déclaration que si toutes les pièces exigées n'ont pas été fournies conformément aux dispositions de la loi de 1901, ou si l'autorité administrative saisie n'est pas territorialement compétente.

Dans tous les autres cas, l'administration ne peut refuser de procéder à l'insertion de la déclaration au J.O. Tout refus de sa part est constitutif d'un excès de pouvoir et susceptible d'engager sa responsabilité.

est effectuée par les administrateurs dans le délai d'un mois à compter de la date du récépissé de dépôt.

La publication n'a lieu que sur production du récépissé de la déclaration. Dans la pratique, la production d'une photocopie du récépissé est admise. L'avis d'insertion doit contenir obligatoirement :

- la date de la déclaration;
- le titre et l'objet de l'asso-

ciation ;

- l'indication de son siège social.

En outre, il mentionne le nom de la préfecture ou sous-préfecture où a été déposée la déclaration.

Les préfectures tiennent à la disposition des associations un formulaire avec mode d'emploi de demande d'insertion au J.O.

Rien dans les textes n'interdit les déclarants d'une association à procéder directement à cette formalité de publicité au J.O.

Toutefois, certaines préfectures déchargent les dirigeants de cette formalité administrative en procédant directement à la formalité de publicité au J.O., évitant ainsi tout risque de négligence.

La direction des J.O. expédie directement le justificatif de la publication avec la facture correspondante. Le coût de la publication pour la création est de 225,00 francs.

Les effets de ces formalités

La déclaration à la préfecture constitue une condition préalable et nécessaire à la publication au J.O.

C'est la publication au J.O. qui octroie la capacité et la personnalité juridique à l'association.

Toutefois, celle-ci ne confère pas aux associations une capacité et une personnalité juridique sans limite. Les associations ne peuvent en effet accomplir que les seuls actes entrant dans leur objet ou qui en favorisent la réalisation.

Il convient là de faire une distinction entre les associations simplement déclarées, c'est-à-dire publiées, et les associations reconnues d'utilité publique.

Une association non déclarée ou déclarée mais non publiée au J.O. est licite et juridiquement valable.

Attention !

Faites des photocopies de l'extrait du J.O. afin de toujours conserver l'original. Constituant la preuve de la personnalité morale et de la capacité juridique de votre association, cette pièce vous sera régulièrement demandée par les tiers.

La modification de vos statuts

Les associations ont l'obligation légale de déclarer toutes les modifications statutaires.

La procédure

La formalité doit être effectuée à la préfecture ou sous-préfecture dont le siège de l'association dépend, dans un délai de 3 mois.

Cette déclaration est effectuée par les administrateurs :

- sur papier libre;
- signée par le président et un ou plusieurs membres du conseil d'administration;
- avec dépôt de 2 modèles de statuts modifiés;
- avec un exemplaire de la délibération de l'organe qui a procédé à cette modification.

Il est alors délivré un récépissé, énumérant toutes les pièces

Attention !

L'autorité administrative n'a pas compétence pour apprécier la régularité des modifications apportées aux statuts et doit délivrer le récépissé en toute hypothèse.

Quand la déclaration est déposée hors délai, l'autorité préfectorale ne peut refuser de délivrer le récépissé.

annexes, signé et daté par le préfet ou le sous-préfet.

La publication des modifications au Journal Officiel

Aucun texte n'impose de

publier les modifications apportées aux statuts d'une association.

Toutefois, pour une modification statutaire portant sur le titre, l'objet ou le siège de l'association, la publication au J.O. est recommandée.

Elle se fait sur l'imprimé modèle B, "Modification d'associations".

Actuellement, le coût de cette publication est de 160,00 francs.

Toute modification statutaire est obligatoirement consignée sur le registre spécial qui est présenté aux autorités administratives et judiciaires sur leurs demandes.

Le règlement intérieur : un complément utile

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts

Attention !

Veillez à diffuser largement le règlement à tous les membres de l'association (remise, envoi, affichage), afin de prévenir tous litiges et faciliter son bon fonctionnement. Toute violation des dispositions du règlement intérieur peut entraîner l'application de sanctions disciplinaires prévues à cette fin par les statuts ou le règlement intérieur.

et préciser les modalités de fonctionnement interne de l'association.

Il se distingue du règlement intérieur d'entreprise qui concerne les rapports de l'employeur avec ses salariés, obligatoire dans toutes les associations employant habituellement au moins deux salariés.

Le règlement intérieur est facultatif. Il forme un tout indissociable avec les statuts.

Il n'a pas à être communiqué aux autorités administratives, ni déposé à la préfecture ou

sous-préfecture, ni publié au J.O.

A l'égard des membres, il a la même force obligatoire que les statuts à condition qu'il ait été adopté régulièrement et qu'il ne comporte aucune clause contraire aux statuts.

Sa rédaction

Les membres peuvent l'établir - soit lors de la constitution de l'association - soit ultérieurement.

Les statuts peuvent conférer à n'importe quelle instance la tâche d'élaborer le règlement intérieur (assemblée générale, conseil d'administration, bureau...).

Le règlement intérieur des associations reconnues d'utilité publique et des fédérations sportives doit faire l'objet d'une approbation ministérielle (Ministère de l'Intérieur pour les premières, Ministère chargé des Sports pour les secondes). Toutes modifications ultérieures du règlement doivent être approuvées par le ministère concerné.

Son contenu

Hormis les cas cités plus avant, l'instance chargée d'élaborer le règlement à toute liberté pour préciser les règles de fonctionnement prévues par les statuts ou encore pour les

Attention !

Les statuts doivent de la même façon préciser l'instance habilitée à modifier ultérieurement le règlement.

Évitez tout formalisme excessif qui risque d'amoinrir l'utilité du règlement intérieur.

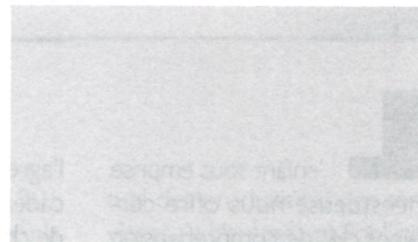
compléter.

Les clauses les plus usuelles sont relatives :

- aux différentes catégories de membres et aux condi-

tions de leur adhésion ;

- aux modalités pratiques de convocation, de réunion et de fonctionnement des organes de direction et des assemblées générales;
- aux modalités de partici-



pation des membres aux activités et services offerts par l'association ;

- à la pratique disciplinaire et aux sanctions;
- au mode de fonctionnement et de financement des sections légales;
- à la tenue de la comptabilité et au contrôle des comptes;
- aux modalités de participation et de représentation aux assemblées générales pour les associations affiliées;
- à la création de comités ou de commissions spécialisés et à leur mode de fonctionnement interne;
- aux moyens d'action de l'association et aux diverses manifestations qu'elle peut organiser...

(1) I.N.P.I. : 26 bis rue St-Petersbourg, 75008 PARIS
Tél. : 01 42 94 52 52

La suite de cette rubrique dans le numéro 15 présentera des modèles de statuts.



Le secret et la honte dans les conduites incestueuses

par Loick-M. Villerbu

L'enfant sous emprise incestueuse nous offre certaines clés de compréhension de la position impossible où il se trouve : les lois qui régissent la parole et le silence se trouvent détournées au profit d'un seul : son (ou ses) agresseur(s). Les stratégies criminelles ou délictueuses de ce dernier s'établissent sur les propres transgressions de l'enfant, leur retentissement, leurs effets dans l'entourage. Les moyens défensifs utilisés par

l'agresseur (de la menace au cadeau... ou tout autre effet de chantage), en s'en prenant tant au fonctionnement du vivant qu'à celles du lien social, tendent à entraîner la victime dans une constante déchéance (l'enfant comme otage de lui-même), qu'elle finit parfois par réaliser. Cette organisation est d'autant plus redoutable sur le plan psychologique que l'agresseur est lui-même plus ou moins fortement déterminé par des exigences à faire

du secret et à vivre en imposant des sentiments de honte. Il y a au creux de toute expérience d'abusé sexuel, une déficience concernant la parole d'adulte : pour que dure et se répète une agression sexuelle et notamment, dans un espace domestique, il faut qu'aucun adulte ne puisse être perçu et considéré comme fiable, capable d'entendre sans s'autodétruire l'enfant et/ou l'adolescent(e), le garçon ou la fille. L'enfant,

l'adolescent abusés, dont le silence est la forme d'aménagement des agressions, sont saisis de deux conflits. C'est le problème, à eux posé par l'agresseur, l'espace-temps d'agression ;

- deux conflits,
- l'enfant otage de lui-même,
- agression sexuelle, ou comment éviter la dimension de partager du sexuel,
- l'enfant aux prises avec deux frontières.

1 - DEUX CONFLICTUALISATIONS MAJEURES

Conflit de loyauté, conflit déontologique, à deux termes : une parole qui énonce, brisera le cadre de vie et soulèvera la peur d'être abandonné, jeté là, errant dans la plus totale des désespérances :

- être enfant et non parent, mettre des moyens d'enfant au service du groupe de référence.
- Renoncer aux valeurs et normes d'un groupe dans la conscience obscure et aiguë d'être amené à le trahir; ce qui

n'est possible que s'il existe la certitude sans faille d'être ailleurs, autrement accueilli; parler : "tuer" ma mère, lui dire que j'ai pris sa place, ne plus protéger frère et sœur; parler : se retrancher et être abandonné ou s'abandonner à la vindicte.

Conflit éthique, à deux termes :

Chaque nouvelle agression ou souvenir d'agression réactualise la promesse faite à soi du "plus jamais ça". Une nouvelle

fois qui advient d'être encore là parce que attachée à sa maison, sa mère, son lit, sa porte, son chien, mon corps, celui que j'ai découvert, n'est plus à moi, il est le lieu d'expérience de l'autre, mes sensations m'échappent, je sens des choses qui me font peur, comme j'ai senti ailleurs des choses étonnantes avec mon corps, angoissantes et fascinantes, où commence/finît la douleur avec mon corps? Être amené à penser qu'il n'y a rien

à attendre de cet autrefois/autrement accepté; que moi enfant, je ne peux rien pour lui et qu'il ne sait pas ou ne veut pas savoir que je ne peux rien pour lui, peut-il m'aimer aussi, encore, quand je dis non? Dire non, répétitivement, est usant, ma vigilance ne peut durer; mon corps est épié, je ne suis pas mon corps.

2 - L'ENFANT OTAGE DE LUI-MÊME

Les agressions ne durent que pour autant que l'Abuseur sait ou se met à savoir ce que l'enfant va rendre tolérable. Quelle en est la base?

Ce que l'enfant rend tolérable

tient en bonne part :

- a) dans ce qu'il ne sait rien encore du sens des gestes imposés, sursimulation/dissimulation : otage du conte pour dormir;
- b) dans ce qu'il sait être d'une

origine apprise sans partage, à l'occasion d'un fonctionnement "d'organe", *t é t e r / r e f u s e r*, *s e r e t e n i r / r e f u s e r* : otage de ce qu'il a appris à sentir à l'insu des autres : le sexuel.

A - Dans ce qu'il ne sait rien encore de la sexualité (1).

A1 - Son état d'immaturité le tient en dépendance d'expérience, avant de découvrir qu'il peut avec ses mains agir sur

l'état de son corps. Il acquiert l'idée d'un contrôle sur ses sensations quand un geste, un cri, un mot modifient l'état de ce milieu.

Il se découvre omnipotent, il a le pouvoir d'attirer à lui.

A2 - Son état d'immatunité lui fait aimer cette dépendance : il en est comblé, il se remplit de cette expérience. Le geste tendre, la parole douce, le mot qui n'en finit pas, sont autant de contes à s'endormir; à se libérer des contours du corps, à s'évanouir dans l'espace illimité de ces sensations qui mènent au sommeil, à la satiété.

D'où : ces stratégies de dissimulations au plan judiciaire, stratégies de sursimulation au plan psychologique (voir alors les "théories éducatives parentales").

Exemples :

- Un gant de toilette qui laisse passer un doigt (la surprise/le secret inachevé).
- Il faut prendre un bain tous

les jours.

- Un petit oiseau qui va sortir et cracher.
- Se caresser et se laver les dents.
- Aucune porte n'a de clé.
- Tout le monde se promène nu et/ou les petites ne portent pas de culottes.
- Un caca dans la culotte/laver/lavement.

B - Dans ce qu'il sait être, appris d'une origine sans partager.

B1 - Le sexuel n'est pas la sexualité. Il est ce qui émerge au détour d'une expérience vitale comme manger, déféquer, se mouvoir; uriner, sentir ou penser.

Il apparaît comme étonnement et rupture, décalage renouvelable pour lui-même. Par exemple, l'enfant qui est jeté en l'air et retombe dans les bras, l'enfant avec lequel on joue à la balance... Du jeu comme jeu sexuel, créativité corporelle qui a d'ailleurs sa

propre limite. En poussant à bout, la résistance cède : on ne sait plus s'il rit, s'il pleure. Rire de l'acquis, pleurer de l'abandon.

Jeu du sexuel appris à l'insu de l'adulte dont il peut se croire le seul à savoir et peut lui en redemander l'expérience ou pour lequel il peut chercher à affirmer le lien d'expérience, et pas seulement avoir/ne pas avoir un pénis. Ex : guider sa main ou se masturber devant lui (il ne sait pas qu'il sait), ou baisser sa culotte.

B2 - Le sexuel incorpore une réalité qui le contraint. On a nommé cela des stades :

- stade oral, qui incorpore de la nécessité (du vivant),
- stade anal, qui incorpore de l'obligation (de l'autrui),
- stade génital, qui incorpore de l'interdit (de la loi) pour signifier la persistance d'une expérience qui n'a pu se transférer, être l'objet d'un délestage. Ou, pour dire autrement, il n'y a pas de

restes puisque l'expérience continue.

Ce qu'on nomme sexualité, et ce que chacun va apprendre, c'est le corps des gestes et des situations où l'expérience du sexuel peut se renouveler en une création continue.



(1) : Sexualité : ensemble des comportements qui organisent la jouissance de type orgasmique en incorporant les modalités conventionnelles d'y parvenir, i.e., en faisant la part des choses qui tiennent à des infractions et aux peurs/curiosités à explorer la scène corporelle des émotions et sensations.

3 - L'AGRESSION SEXUELLE, OU COMMENT ÉVITER LA DIMENSION DE PARTAGE DU SEXUEL

Certains en seront incapables ou en deviendront inaptes : l'expérience sexuelle suppose la capacité à perdre ses limites corporelles (toi/moi), sexuées (masculin/féminin), identitaires (rôles/règlements), sans pour autant cesser de considérer l'autre comme différent (et non simplement comme résistance).

Ce qui n'empêche pas, ou n'inhibe pas l'espace onirique-magique du sexuel de cher-

cher sa réalisation.

C'est le secret de cet espace qui va être recherché, revendiqué. Faute de pouvoir le partager, il sera imposé dans une relation que la victimologie va décrire sous la référence générique à l'emprise : la relation d'emprise sur l'autre par inaptitude à jouer d'une quelconque maîtrise du réel pulsionnel.

Le contrôle des corps et de la parole, leur mise au secret

est alors une des conditions d'obtention du plaisir sexuel, qu'il soit pédophile ou incestueux. Il suppose d'agir sur l'insu et sur l'innocence, quant à ce que veut l'autre, et il engage une théorie sur le pouvoir de punir, de réglementer le mérite.

1 - Sur l'insu, en revendiquant de tout savoir sur l'intimité, i.e., en cherchant sa disparition; en cherchant à s'approprier une jouissance supposée :

- absence de résistance vaut pour approbation;
- suspicion de relation mère/fille, mère/garçon;
- suspendu, toujours dans l'attente.

2 - Sur l'innocence, en réglementant différemment les règles de cohabitation, en codifiant la jouissance :

- éducativité/entraînement des zones corporelles;
- châtement focalisé, corporel.

4 - Le Secret et la Honte, l'enfant aux prises avec deux frontières

Cette mise au secret peut paraître utilitaire au sens où la pression exercée pour que l'enfant se taise est aisément démontrable. Mais il est aussi certains cas où aucune menace, aucun cadeau ne s'impose. Il est alors intéressant de considérer, sur le plan psychopathologique, que cette mise au secret est la forme active d'une découverte infantile (retournement : passivité/activité). Elle répond ou incorpore une possibilité de tout enfant, et l'abus est d'autant plus grand et durable qu'aucune contradiction soutenue par l'entourage n'est possible : la découverte à l'insu est imposée comme modèle d'une relation, l'état de dépendance est maintenu.

Une culture de la honte imprègne le climat relationnel et la honte a ceci de caractéristique qu'elle contraint à cacher, qu'elle permet de répéter:

La honte échangée, et parfois la culpabilité, font ainsi de l'enfant l'otage de ses propres souvenirs imposés, ces souvenirs imposés que l'agresseur manipule dans ses essais de se décriminaliser : en parlant de l'immoralité, de la provocation de la victime, en évoquant une impossibilité matérielle ou physiologique, en invoquant une perte partielle ou totale de conscience.

C'est aux frontières du vivant ou aux frontières de la loi que l'enfant nous montrera par mimétisme l'agression qui le détruit. Aux frontières du vivant, par exemple : pour tout montrer, elle attend/cherche à être enceinte; tentatives de suicide; multiplication des rapports hétéro/homo-sexués; alcoolisme, toxicomanie, encoprésie, anorexie, frigidité. Aux frontières de la Loi, par

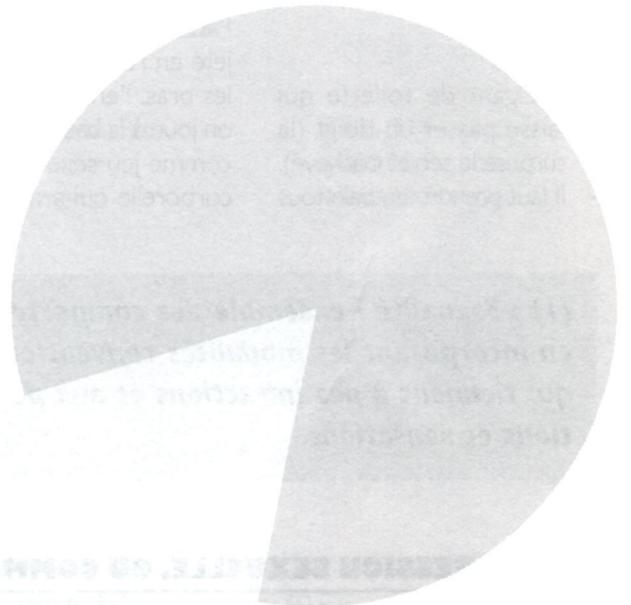
exemple : dégradation, vandalisme, incendie, fugue, errance, activités délictueuses, agressions sexuelles.

Ou aux frontières du Penser, par exemple : inhibition, débilisation, parfois allure psychotique, instabilité psychomotrice, etc.

L'Enfant sous emprise, dans son essai de détachement, retrouve ou suit le chemin ouvert par son agresseur. Il y a une trace, indélébile, comme l'est l'expérience de la séparation, de la mort d'autrui. Mais c'est à nous, experts, intervenants sociaux ou médicaux, de ne pas en faire un malentendu, un stigmate supplémentaire.

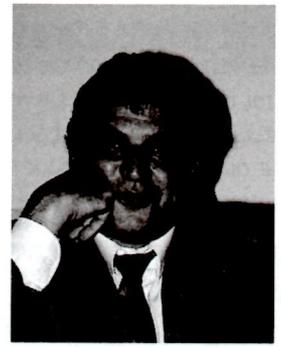
Plus que de plaindre et de s'indigner, il reste à convenir d'offres pour aménager, i.e., incorporer, créer à partir de ce qui a été perdu pour l'offrir; au-delà de l'alternative silence/acharnement thérapeutique.

**LOICK-M. VILLERBU.
PROFESSEUR DES
UNIVERSITÉS,
DIRECTEUR DU CENTRE
D'ÉTUDES ET DE
RECHERCHES EN CLINIQUES
CRIMINOLOGIQUES,
LABORATOIRE DE CLINIQUES
PSYCHOLOGIQUES.
UNIVERSITÉ DE RENNES 2.
HAUTE BRETAGNE.
CAMPUS VILLEJEAN.
6, AVENUE GASTON BERGER.
35043 RENNES CEDEX.
TEL 02 99 14 10 00.**



Propos introductifs

Par Claude Deutsch



Pour ouvrir cette rencontre Croix-Marine sur la place et la parole des usagers dans le dispositif de Santé Mentale, je voudrais rapporter le passage suivant du film et de la pièce "Les Enfants du Silence" : Sarah et James rentrent d'une soirée chez des amis ; Sarah est sourde muette. James parle donc pour elle et traduit ce qu'elle signe.

- "Sarah qu'est-ce qu'il t'arrive?"

- Marianne est fantastique.

- Et après!

- Elle a tout : instruction, métier formidable, argent...

- Bon, mais il y a une chose qu'elle n'a pas en tout cas. Moi.

- Ah oui, nous ne parlions pas de moi pour une fois, c'est vrai.

- Dans ce cas disparaissions sous les couvertures ma chérie et faisons comme si nous étions dans un monde de rêve, lointain et romantique.

Tu as raison, notre monde n'est que réaliste, bon très bien, faisons avec alors.

Pourquoi, pourquoi es-tu aussi malheureuse?

- Oh! allons-nous coucher!

- Non, non, quand on allume un feu de joie, on assiste à tout le spectacle Sarah, quand on allume un feu de joie, on ne part pas avant la fin!

- Oh, tu fais ce que tu veux.

- C'est ça, et qu'est-ce que tu fais?

- Rien. Je, ne sais rien faire, je ne suis préparée à rien, je n'ai aucune formation. Tu te sens idiot, je te traite comme une idiote, j'ai pitié de toi, attend, attend... et à présent que tu as vu Marianne.

- Mais qu'est-ce que Marianne vient faire là dedans?

- Que je te laisse être toi. Je ne le fais pas, je suis heureux que tu sois une sourde pour pouvoir te changer en une personne qui entend? Je ne veux pas aider les gens, je veux seulement les changer, les dominer? Bonne nuit!

- Non, tu crois que je veux que tu parles mais tu veux n'être que toi, rien que toi.

- Mais nom de Dieu, qui es-tu? Voilà.

- Quoi? Maintenant, tu veux faire l'amour! et merde, va te faire foutre

- Ah, c'est justement ce que tu veux, ça tu l'as compris hein. Qu'est-ce qui se passe? Et bien, on va le faire.
(ils font l'amour)

- Et bien, ça n'a pas servi à grand chose.

- Oh toi, ça t'a aidée. Parfait,

c'est bien, c'est merveilleux, ça me remplit de joie. Ho, quelle nuit.
(il se sert un verre)

- Ca, ça va m'aider.

- Oui. Qu'est-ce que tu viens de décider? Personne ne parlera plus pour toi.

- C'est ça, alors merde, comment tu te débrouilleras?

- Les gens m'ont toujours dit qui j'étais et je les laissais faire. Elle veut ci, elle pense ça et la plupart du temps, ils se trompaient, ils n'avaient aucune idée de ce que je disais, voulais ou pensais et ils n'en auront aucune.

- Bon, d'accord je comprends et j'accepte ça.

- Non, je refuse?

- Pourquoi?

- Parc'que je t'aime.

- L'amour n'a rien à voir dans l'histoire.

- C'est magnifique. Alors, bordel, qu'est-ce que nous foutons tous les deux.

- Surveiller tes mains, c'est très difficile de les éviter.

- Ce signe unir, il est simple mais il signifie tellement plus. Quand je fais ceci, à présent il signifie être uni à quelqu'un tout en restant soi-même, c'est ça que je veux; mais tu penses pour moi,

tu penses pour Sarah comme s'il n'y avait pas de Sarah. Elle sera avec moi, plaquera son travail, apprendra à jouer au poker, quittera la soirée Dorine, apprendra à parler. Tout ça, c'est toi pas moi.

Jusqu'à ce que tu me laisses être moi, comme toi tu es toi, tu ne pourras jamais entrer dans mon silence ou me connaître et je m'interdirai, moi, de te connaître. Jusqu'à ce que ça arrive, jamais nous ne pourrons être comme ceci, unis.

- Oui, tout ça c'est très émouvant, mais! comment tu vas te débrouiller? Je sais, tu peux te renfermer, t'emprisonner dans ton précieux château de silence. J'ai entendu, j'ai entendu chacun de tes mots, chacun d'eux, merde, je me les suis traduis

péniblement. Ils passaient de tes mains à ma cervelle, puis réapparaissaient dans ma bouche, mais tu sais ce que je crois? Je crois que tu mens Sarah, je ne crois pas que tu penses qu'être sourde soit si foutrement merveilleux, je crois que tu es terrifiée à l'idée d'essayer et ce n'est rien d'autre qu'un orgueil stupide, absurde, qui t'empêche de vouloir parler comme tout le monde. Tu veux te débrouiller, tu veux être toi,

tu ne veux pas qu'on ait pitié de toi, alors apprend à lire mes lèvres et utilise ta jolie bouche pour autre chose que pour me montrer que tu es meilleure au



lit, que les filles qui entendent. Lis mes lèvres, qu'est-ce que je suis en train de dire, qu'est-ce que... et pourtant tu veux me parler, alors apprend mon langage à moi, est-ce que tu as compris ça, bien évidemment tu as compris, il y a sans doute des années que tu lis sur les lèvres mais on joue à rester sur son quant à soi et bien, chacun son tour, quelle foutue situation, bon alors vas-y, parle moi, parle moi, parle moi".

- Sarah s'enfuit en hurlant.

Je voudrais maintenant vous rapporter quelques autres histoires sous forme de flashes :

- Vu au Journal Télévisé du 16 octobre : les représentants des familles les plus pauvres du monde manifestent devant le siège de l'ONU. Un délégué francophone, interviewé, nous dit ceci : "Nous sommes un peuple qui ne se laissera pas vaincre par la misère". Ainsi, me dis-je, les pauvres, les pauvres de tous pays, de toutes les nations auraient le sentiment d'appartenir à un peuple. Pourquoi pas ? il y a d'autres exemples de peuples dispersés, minoritaires dans chaque pays, en but à l'exclusion. Mais ayant leur propre culture. Mais dont chaque membre porte en lui un fort sentiment d'appartenance à

côté de sa fidélité et de son sentiment d'appartenance au peuple de son pays.

- Vu en assistant à la rencontre de deux femmes que j'appellerai Aline et Angèle. Aline, après 10 ans de psychiatrie et de foyer travaille depuis 10 ans dans une administration. Angèle, après 4/5 ans de prise en charge psychiatrique et de foyer vit avec Patrick, militant actif de la Fédération des Malades et Handicapés. Ils ont un enfant. Elle est en cours d'hospitalisation, en permission chez elle. Aline rencontre Patrick dans un projet de constitution d'association d'usagers. Angèle, à qui



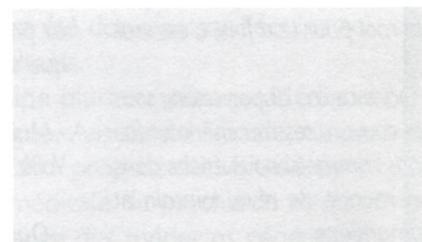
personne ne demandait rien, estimant qu'elle était trop envahie par la dépression pour investir quoique ce soit assiste à la réunion. Tout à coup, elle prend la parole clairement : "Mais cela me concerne". Les autres, ravis, se tournent vers elle. Elle panique : "Jamais je ne pourrais prendre des responsabilités, jamais je n'y arriverai, jamais vous ne pourrez compter sur moi et j'en serai malheureuse." "Écoute", répond Aline; "J'ai été comme toi. J'étais si angoissée, si

envahie que je ne pouvais pas traverser une rue. Quand on me le demandait, c'était une épreuve insoutenable. Maintenant, regarde : je suis là, je vis ma vie, je te parle. Tu y arriveras aussi, prend courage." Angèle a simplement répondu, rassurée et interrogative : "Tu crois?"

- Vu et entendu Jan Wallcraft au séminaire du Comité Européen Droit, Éthique et Psychiatrie de Madrid. Jan Wallcraft milite activement contre l'usage de l'électrochoc. Elle en a elle-même subi de nombreux, contre son gré. Elle dit que cela a provoqué dans son cerveau des lésions irréversibles, entraînant des pertes de mémoire. Elle ne lutte pas seulement contre une pratique, elle lutte contre ceux qui en font une théorie scientifique. Jan Wallcraft est responsable en Angleterre, de l'organisation "Survivors speak out" que l'on pourrait traduire par "les survivants s'expriment", en pensant que "out" correspond au "ex" de "exprime". Mais "out" signifie quelque chose de fort et qui jaillit comme "les survivants hurlent". C'est excessif - ou : "les survivants parlent à haute voix". Il y a quelque chose que la traduction n'arrive pas à rendre. Pourquoi ne pas laisser le nom en anglais pour ne pas trop le déformer "survivors speak out". Quand on a choisi de s'appeler "survivors", ce n'est pas quelque chose de neutre et d'insignifiant. Ça inspire le respect.

Certes, me direz-vous, si on se met à écouter les fous, où va-t-on ? J'en ai vu un, pas plus tard qu'hier, qui pleurait à chaudes larmes en disant sans

arrêt : "J'ai mangé mon père, j'ai mangé mon frère". Avouez que ça n'a pas de sens ! J'avoue sans réticence. Ces propos sont l'expression d'une immense souffrance, d'une impossibilité d'exister au monde mais ne reflètent pas une réalité matérielle. Son père et ses frères sont bien vivants. Ce monsieur est catalogué "psychotique chronique" et il était hier en phase aiguë d'angoisse. Sa voisine est venue nous prévenir qu'il se cognait la tête contre les murs de son logement. Il a alors dormi dans l'établissement. J'ai pensé qu'il avait besoin d'avoir la sécurité de l'hôpital et on a discuté. Il m'a d'abord dit qu'il voulait dormir chez lui, manger au snack, que tout irait bien. Quand nous avons examiné toutes les solutions et qu'il a choisi l'hôpital, l'angoisse a cédé de manière significative. C'est important qu'il ait choisi l'hôpital parmi les 3 ou 4 possibilités qui s'offraient à lui, non parce que l'hôpital est la meilleure des solutions mais parce qu'il l'a choisi. Ce faisant, il n'était pas en position de patient dans ce sens ou tout patient doit être passif et supporter la douleur. En choisissant d'aller à l'hôpital, il a



été en position d'acteur. Il a pu mettre en œuvre sa responsabilité.

Cette histoire prouve, direz-vous, qu'il faut prendre en compte la souffrance, en protégeant les gens, en les mettant dans des situations particulières ; qu'il faut des spécialistes comme vous, des cliniciens pour traduire les propos

incompréhensibles de l'insensé.

La rigueur de l'expérience nous impose de douter de cette capacité du clinicien à traduire. "Traduttore - traditore". Le clinicien trahit en traduisant, forcément. Il ne peut se substituer à la parole de l'intéressé sans l'altérer. Parce qu'ils sont dans des expériences et des positions différentes, le patient et le clinicien

d'exclusion et de non reconnaissance de la parole. Que l'on imagine cela et l'on aura une idée de la manière dont chacun de nous, et au premier chef, les professionnels, pouvons nous mettre en situation d'attente active pour que la prise de la parole advienne.

J'en étais là de mes réflexions quand j'ai lu ce passage du livre de Primo Levi "Les naufragés et les rescapés - quarante ans après Auschwitz".

"Ceux qui ont l'expérience de la captivité et beaucoup plus généralement, tous les individus qui sont passés par des expériences éprouvantes (je souligne), se partagent en deux catégories bien différentes avec de rares nuances intermédiaires : ceux qui se taisent et ceux qui racontent (...). Ceux qui parlent, et parfois beaucoup, obéissent à des impulsions diverses. Ils parlent parce que, à des niveaux de conscience différents, ils voient dans leur captivité (fut-elle maintenant éloignée), le centre de leur vie, l'événement qui, en bien ou en mal, a marqué leur existence entière (je souligne). Ils parlent parce qu'ils se sentent les témoins d'un processus séculaire aux dimensions planétaires. Ils parlent parce que (enseigne un dicton Yiddish) "C'est un plaisir de conter les malheurs passés" (...). C'est la joie d'être assis au chaud, devant la nourriture et le vin, et de se rappeler, et de rappeler aux autres la peine, le froid et la faim. (...) Ils parlent, parfois exagérant, tel le "soldat fanfaron" et décrivent la peur et le courage, les ruses, les offenses, les défaites et quelques victoires : Ainsi faisant, ils se différencient des autres, leur appartenance à une corporation consolide leur identité et ils

ne parlent pas la même langue et la césure tient dans le rapport de dépendance. Ce même rapport de dépendance qui peut permettre la mise en jeu du transfert et l'élaboration psychique des conflits et des blocages, ce même rapport de dépendance qui peut permettre la restauration du principe de sécurité est la base même de cette hétérogénéité de langue. Inversement, le dialogue entre Aline et Angèle montre à l'envie la substitution de la dépendance par l'entraide. Par ailleurs, ce qui est tout à fait nécessaire, c'est que cela prenne une place sociale, c'est-à-dire une place reconnue par la société, comme c'est maintenant, par exemple, le cas du Téléthon, phénomène médiatique majeur. J'ai entendu le président de l'association des enfants myopathes raconter comment il avait fallu dépasser son sentiment d'autocensure pour se lancer. Que l'on imagine l'effort que doit être celui de ceux qui ont vécu la condition de psychiatisés, condition inscrite dans une tradition

sentent leur prestige accru (je souligne). Mais ils parlent, ou plutôt (...) nous parlons aussi parce qu'on nous invite à le faire (je souligne). Les autres, ceux qui écoutent, amis, enfants, lecteurs ou même étrangers, allant au delà de l'indignation et de la pitié, comprennent la nature unique de notre expérience ou s'efforcent au moins à le faire. Et ils nous incitent à raconter, posant des questions qui parfois nous embarrassent : il n'est pas toujours facile de répondre à certains pourquoi. Nous ne sommes ni historiens, ni philosophes mais témoins".

Si vous me dites que, depuis la mort de l'hôpital psychiatrique la comparaison du psychiatisé et du déporté n'est plus seulement outrancière mais dépassée, je vous proposerai de lire le livre de Primo Levi intégralement avec, dans l'oreille, les propos des usagers quand ils parlent de leur vécu.

Lui comme eux parlent de la préservation du souvenir du "temps d'avant" pour garder son sentiment d'exister, de la honte et de la culpabilité d'être survivant, "l'angoisse (je cite), l'angoisse inscrite en chacun de nous du tohu-bohu, de l'univers désert et vide, écrasé sous l'esprit de Dieu, mais dont l'esprit de l'homme est absent : ou pas encore né, ou déjà éteint", le besoin, le besoin essentiel de communiquer et la difficulté extrême, voire l'impossibilité de pouvoir le faire, le sentiment d'incompréhension et d'incommunicabilité, la violence inutile, l'ennui et l'oppression comme seul univers, la dépossession de son corps. N'est-ce pas tout cela qui justifie que nous parlions de réhabilitation?

La réhabilitation : être "habilité à" c'est être "en droit de". Pourtant la question des personnes en souffrance psychique n'est pas : "suis-je en droit de?" (par exemple de procréer) mais "comment puis-je me sentir en droit de?" (par exemple faire l'amour avec mon prochain). Cette nuance nous fait saisir qu'il ne s'agit pas seulement de droit social. Je crains même qu'on utilise le droit social pour empêcher d'advenir quelque chose d'autre, à savoir le droit à la parole de tout être humain, ou plutôt, la présence de la parole de chacun.

Au moment des manifs des jeunes contre le C.I.P., les journalistes parlaient de la différence entre le "pays légal", (celui qui vote) et le pays réel (celui qui ouvre sa g...).

Si l'on parle de la réhabilitation juridique des condamnés, on parle aussi de réhabilitation des logements anciens ou délabrés par suite de guerre, accidents, traumatismes. Si l'on assimile la réhabilitation de nos

pensionnaires, "exclus sociaux" à celle des condamnés, je suis en droit de demander de quelles fautes seraient coupables nos pensionnaires. Si l'on assimile cette démarche à la réhabilitation des maisons et qu'il soit question de se restaurer pour pouvoir s'habiter de l'intérieur alors j'en suis. Je n'aime pas que l'on rase de vieux immeubles, pour y faire pousser du béton. Ça sent la mort.

Mais dans le processus de

réhabilitation où suis-je? En place de maison? d'occupant? de propriétaire? de maître de l'œuvre? de maître d'ouvrage? Suis-je d'ailleurs maître de quelque chose? Ai-je l'autorisation d'entrer? Qui me le demande? Que de questions! Mais qui toutes, tournent autour des thèmes de l'ingérence, de l'effraction et de l'indifférence. Et une personne n'est pas une baraque, même quand on dit : "il est muré dans son silence (ou son refus)..."

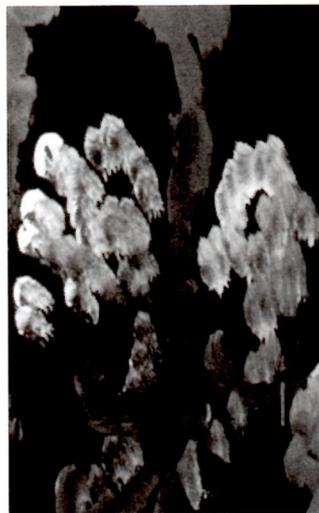
Si je pose la question éthique : "Suis-je en droit de commettre une effraction ou de faire subir l'indifférence?", je pose d'entrée de jeu la question de l'incontournabilité de la personne en souffrance. Aussi, poserais-je la question : qui est le soignant? Celui qui se soigne ou celui qui prodigue des soins? Parler de soignant à propos de la personne en souffrance fait avancer la question en profondeur car cela situe d'entrée de jeu la personne comme active dans

Par rapport à la réhabilitation comment se pose la question des associations d'usagers? Les associations d'usagers ont d'abord pour vocation d'être réseau de solidarité entre usagers et entre usagers et ex-usagers.

La manière dont va se manifester cette solidarité entre usagers est extrêmement diverse. Elle peut aller de la marque de sympathie à la création de lieux d'accueils, en passant par des formes simples de solidarité et d'entraide dans des moments particuliers de la vie. Telle association par exemple, organise des repas conviviaux deux fois par semaine. Un moment particulier qui nécessite la solidarité, c'est le moment où l'usager prend un logement à son nom. Parmi la foule des conditions qu'il a à remplir, il y a l'obligation, dans le circuit privé, de trouver quelqu'un pour cosigner son bail. Voilà quelque chose qu'une personne morale, nantie d'un solide fonds de trésorerie par voie de subvention pourrait faire.

Le second problème auquel est confronté un usager ou un ex-usager est très souvent le problème de la

solitude. Dire l'ampleur de cette question pour chacun d'entre eux, c'est dire l'ampleur de la tâche des associations d'usagers dans ce domaine. L'accueil et la rencontre, la solidarité entre pairs, ce n'est profondément pas la même chose, ça ne signifie pas la même chose que ce qui peut être créé par les soignants. Par ailleurs, penser les actions de solidarité aux associations d'usagers de la part



des soignants nécessite beaucoup de rigueur et de prise en compte de la complexité pour se garder de l'ingérence dont le danger réel est très grand.

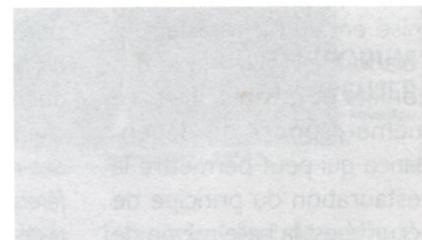
L'autre fonction essentielle des associations d'usagers et d'ex-usagers est la fonction de représentation et de porte-parole des droits et des intérêts spécifiques des usagers.

Les soignants pourraient servir d'intermédiaire et faciliter l'accès aux associations d'usagers tant dans les institutions que dans les administrations. La reconnaissance des usagers comme interlocuteurs à part entière, comme interlocuteurs valables et fiables par les institutions et les administrations est indispensable à leur accès à la citoyenneté. Les associations d'usagers ont leur place tant dans les conseils d'établissement que dans les conseils départementaux de santé mentale, les conseils d'administration des hôpitaux et bien sûr; depuis l'ordonnance Chirac, tant dans l'hospitalisation publique que privée. Ceci pose un certain nombre de questions que je soulèverai dans un deuxième temps.

Faciliter l'accès des institutions aux associations d'usagers, c'est aussi leur permettre de se faire connaître des autres usagers là où ils sont et ainsi se développer.

Au titre des difficultés, il ne faut pas minimiser l'ambivalence à laquelle seront confrontés les professionnels face aux revendications des usagers. Celles-ci peuvent aller jusqu'à des revendications sur la qualité des soins. Le moins que l'on puisse attendre, c'est que les associations d'usagers s'en préoccupent.

Il faut mettre en lumière la valeur symbolique extrêmement importante du fait "Association d'Usagers en Santé Mentale" dans la lutte contre l'exclusion, la ségrégation, voire la suspicion a priori dont est en butte la personne en souffrance psychique. Le fait que l'usager en santé men-



talement quitte une position d'être isolé et passif pour prendre, par le biais associatif, le rôle d'acteur social, doit être pris en compte dans ce que cela signifie de restauration de la dignité humaine, du droit à la citoyenneté. Dans notre société, le rôle dialectisant du mouvement consumériste n'est plus à démontrer et cela explique pourquoi la société est aujourd'hui en attente de cette position d'acteur social de la part de l'usager en santé mentale.

Enfin, et c'est l'essentiel, les associations d'usagers en santé mentale introduisent une alternative à la relation d'aide : c'est la situation d'entraide. Ceci est



sa lutte contre la souffrance. Le patient, au contraire, est celui qui supporte la douleur. Ce changement sémantique nous permettrait d'acquérir plus de modestie et nous permettrait de nous définir comme soigneurs. Non pas celui qui mène le combat mais celui qui panse les plaies, et je mettrais volontiers un "e" à pense.

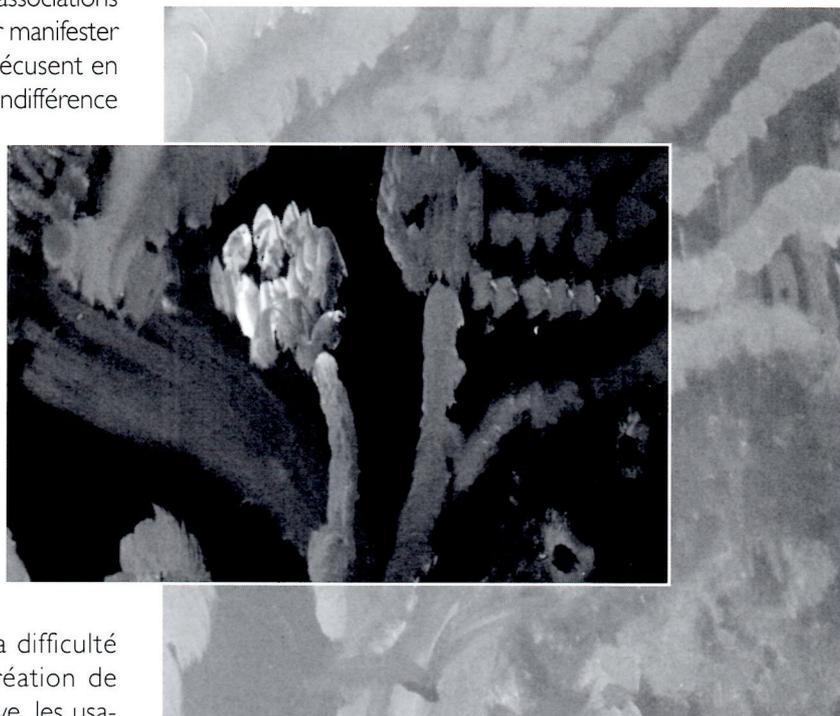
capital dans le rapport de l'homme à l'autre.

La question de la rencontre humaine face à la souffrance se pose désormais de manière radicalement différente. Non qu'il faille, pour autant, vouloir supprimer toute relation d'aide. Mais l'existence de l'entraide permet d'introduire de la solidarité là où jusqu'à présent n'existait que de la dépendance. Ceci doit interpeller chacun, et au premier chef les professionnels en santé mentale, et les personnes sensibilisées par leur histoire personnelle aux questions de santé mentale.

Dans leurs relations aux acteurs sociaux que sont les usagers, les professionnels peuvent substituer la dimension d'entraide à la relation d'aide et cela contribue grandement à modifier le rapport "soignant-soigné". Dans une dimension thérapeutique, les "associations mixtes" composées de patients et de soignants jouent un rôle important. Elles servent de support à de nombreuses activités qui permettent à la personne en souffrance psychique de modifier son regard sur lui-même, restaurer sa validité, se "réhabiliter" en prenant en main des responsabilités pour de vrai. Dans ces associations, les professionnels sont dans une relation d'aide très souvent extrêmement respectueuse de la personne et ces associations ont leur raison d'être, et il faut les développer. Mais il y a une place pour des associations de solidarité dont la fonction répondrait à une autre logique. En s'interdisant de rentrer dans les associations d'usagers, les professionnels s'obligent à une attitude de réserve, à un "refus d'ingérence".

Ils s'interdisent la tentation de reproduire un lien de dépendance. En revendiquant une place "à côté" des associations d'usagers pour leur manifester leur solidarité, ils récusent en même temps une indifférence hypocrite qui n'a pour but que de favoriser la continuation de l'état antérieur de ségrégation et de subordination. Les difficultés qui attendent les usagers regroupés en association sont sévères et nombreuses. A la difficulté inhérente à la création de toute vie associative, les usagers ajoutent deux difficultés majeures : la

ségrégation, la suspicion qui les frappe sur la validité de leur parole et la fragilité du groupe provoquée par l'irrégularité du comportement des membres. Les professionnels en santé mentale peuvent et doivent être les premiers à manifester aux usagers une reconnaissance sociale qui les renforce dans leur démarche associative.



Suite des comptes rendus "Place et parole des usagers dans le dispositif de Santé Mentale" dans le numéro 15 de notre revue.